



LES ATTAQUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVENET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23 octobre 2017.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe VANDAMME.

Date d'affichage du présent compte rendu : 02 novembre 2017.

Conseillers municipaux présents : 15 Votants : 19 En exercice : 19

PRESENTS : Tous les conseillers municipaux sauf Madame Valérie DEWEZ, Madame Véronique SEYS, Madame Laetitia ROBERVAL et Monsieur Guy DEMARET.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie DEWEZ a donné pouvoir à Madame DENIELE, Madame Véronique SEYS à M. LEFEBVRE Madame ROBERVAL à Madame KRASINSKI et Monsieur DEMARET à Jacques RIVENET.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Marie-Josèphe VANDAMME.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre 2017

Le PV est approuvé.

3. Taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par la commune lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme telle que les permis de construire. Son taux a été fixé en novembre 2011 à 3,2% pour 3 ans, et a été reconduit en septembre 2014 au même taux, pour 3 ans également. Il convient donc aujourd'hui de délibérer à nouveau sur ce taux, qu'il est proposé de maintenir.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider le taux de la taxe d'aménagement à 3,2% à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la commune.

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, une commission locale de transfert de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers et ses communes membres. La mission de la commission a été d'évaluer les transferts de charges liés aux compétences obligatoirement transférées à la communauté d'agglomération par la loi Notre, au 1er janvier de cette année, ainsi qu'à l'intégration des nouvelles communes dans le périmètre de l'agglomération aux 1er janvier et 1er avril 2017.

Ce travail d'évaluation permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur moyen de financement à la communauté d'agglomération. Pour Les Attaques, les charges transférées à la communauté d'agglomération sont la gestion des réseaux d'eaux pluviales et de l'assainissement non collectif. La gestion des eaux pluviales reprend sur le territoire de la commune les réseaux sous la voie publique (soit 5,1 km), ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales situé sur la RD943. Pour la commune de Les Attaques, la somme des charges transférées a été arrêtée par la CLETC à hauteur de 29 136 €, qui comprennent les charges d'entretien ainsi que l'amortissement des 5,1 km de réseaux. Par conséquent, l'attribution de compensation versée à la commune par la communauté d'Agglomération a été évaluée à 685 843 €.

Le Conseil décide à 17 voix POUR et 2 abstention :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC en date du 12 septembre, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert des compétences de la loi Notre et sur l'élargissement de périmètre ;
- D'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport, soit 685 843 € pour la commune de Les Attaques.

5. Demande de subventions – Projet d'aménagement d'une aire de retournement de bus à Pont d'Ardres

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Les Attaques a rejoint la Communauté d'Agglomération du Calais, elle est ainsi desservie par une ligne de bus régulière du SITAC, qui la relie à Calais toutes les heures. La chaussée de Pont d'Ardres ne permettant pas d'effectuer un demi-tour pour repartir vers Calais : les bus sont ainsi obligés de sortir du territoire de l'agglomération à vide pour faire demi-tour au rond-point de Bois-en-Ardres.

La commune fera l'acquisition d'une parcelle de terrain à Pont d'Ardres où était située l'usine CUNO, ce qui permettra de réaliser l'aménagement d'une zone de retournement pour le bus.

Afin de financer les investissements des communes, la communauté d'agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers verse des fonds de concours à ses communes membres, après accord du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

La commune sollicite ainsi un fonds de concours de GRAND CALAIS Terres & Mers pour l'aménagement de l'aire de retournement où le bus pourra faire demi-tour, ce qui permettra en plus la création d'un nouvel arrêt sur la ligne dans une zone dense en habitations.

En outre, la création de cette voie où le bus pourra faire demi-tour est éligible à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux versée par l'État, ainsi qu'à une aide de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais pour installer un mât d'éclairage public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de voirie (travaux préparatoires, gestion des eaux pluviales, voirie, borduration et signalisation)	53 000 €	Autofinancement	24 560 €
		Fonds de concours Agglomération	24 000 €
Eclairage public	7 000 €	DETR	12 700 €
Maîtrise d'œuvre	3 500 €	FDE	2 240 €
TOTAL	63 500 €	TOTAL	63 500 €

Le Conseil décide à 16 voix POUR et 3 abstentions :

- De valider le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération (convention, avenants) ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions DETR et FDE pour ce projet.

6. Demande de fonds de concours – Panneau d'informations électronique

Un panneau d'informations électronique va être installé sur la Route Départementale 943, l'axe passant du village. Panneau double face, il diffusera des informations dans les deux sens de circulation. Les informations diffusées seront des actualités communales et intercommunales, telles que les événements à venir, mais aussi des informations pratiques en lien avec la vie municipale et

communautaire. Le panneau sera installé et fonctionnel à la fin de l'année 2017.

Afin de financer cet équipement, il est également proposé de solliciter un fonds de concours de l'agglomération. Le plan de financement prévisionnel de cette installation est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Installation du panneau d'informations	12 614 €	Autofinancement	6 614 €
		Fonds de concours de l'agglomération	6 000 €
TOTAL	12 614 €	TOTAL	12 614 €

Le conseil décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération (convention, avenants).**

7. Convention de mutualisation du matériel de festivités entre Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-lès-Calais

Le matériel de l'ex-CCSOC a été partagé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2017. Les cinq communes ayant rejoint l'agglomération GRAND CALAIS souhaitent continuer à mutualiser le matériel de manifestation, afin de l'utiliser en commun sur le territoire. Les communes peuvent donc établir une convention entre elles pour utiliser ces biens à frais communs, pour formaliser cette entente intercommunale, en prévoyant les modalités d'utilisation partagée et de répartition des frais de fonctionnement.

Le Conseil décide à 18 voix POUR et 1 abstention :

- **D'émettre un avis favorable à l'utilisation en commun du matériel et au partage des frais de fonctionnement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention.**